

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Global Positive Forum



Mentions légales

L'INSTITUT DE L'ÉCONOMIE POSITIVE, est une société par actions simplifiée au capital de 2 019 360€, immatriculée au R.C.S de Nanterre au numéro 518 553 276, ayant son siège social sis au 1 place Victor Hugo, 92400, Courbevoie, ci-après dénommé « **l'Institut** ».

Objet

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après les « **CGS** ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute personne physique ou morale (ci-après dénommée le « **Client** ») pour tout achat de prestation de sponsoring ou partenariat dans le cadre du Global Positive Forum (ci-après la « **Prestation** »).

Les CGS visent à définir les modalités de la Prestation entre l'Institut et le Client (ci-après collectivement dénommés les « **Parties** »), depuis la passation de la commande (à la signature de la proposition de services/devis) jusqu'à la fourniture des services commandés, y compris le paiement.

Global Positive Forum

Le Global Positive Forum (ci-après la « **GPF** » ou « **Forum** ») est un forum lancé en 2017 à Paris sous le haut patronage du président de la République Emmanuel Macron, qui s'adresse aux dirigeants ayant le pouvoir de construire une société positive pour les générations futures. Ce Forum se tient en principe annuellement et vise à favoriser le rapprochement et l'émulation entre experts afin de trouver des solutions aux enjeux globaux qui tiennent compte de l'intérêt des générations suivantes. Chaque édition du GPF réunit des experts aux profils variés afin d'initier une réflexion éclectique, apporter des analyses originales et proposer des solutions innovantes d'ordre stratégique, politique, économique ou encore environnemental.

Lieu et date du Global Positive Forum

L'Institut est responsable de l'organisation matérielle et logistique du GPF. La date et le lieu du GPF sont celles indiquées à la Proposition de service, ou à défaut sera notifiée par l'Institut au Client, au plus tard trente (30) jours avant la date de la tenue du GPF.

Thématique du Global Positive Forum

L'Institut est responsable de la programmation et fixe des thématiques en lien avec l'économie positive.

Proposition de services

La Proposition de services est le devis envoyé au Client, résumant les principales modalités et conditions particulières d'exécution de la prestation. La signature de la Proposition de services constitue la formation du contrat entre le Client et l'IEP ayant pour objet de définir les modalités par lesquelles le Client apporte sa contribution financière en qualité de Partenaire à l'IEP dans le cadre du Global Positive Forum. La Proposition de service définit également la catégorie de sponsoring (soutien, ami, associé).

Intégralité du Contrat

La Proposition de services, les présentes CGS et les annexes, le cas échéant, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet (ci-après le « **Contrat** »). Elles annulent et remplacent toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties, relatifs au même objet. Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

Durée

Le Contrat est formé à la signature de la Proposition de services (ou devis) par le Client. La Prestation débute donc à la signature de la Proposition de services et s'étend jusqu'à la date indiquée dans la Proposition de services, sous réserve d'extension du Contrat formalisé par un avenant, ou à défaut, à la date d'exécution intégrale des services.

Prix

Le prix indiqué dans la Proposition de services est en euros, Hors Taxes (soit TVA non comprise). La TVA ainsi que toute autre taxe ou impôts applicables du fait de la prestation de services demeure à la charge du Client.

Sous réserve de mention contraire dans la Proposition de services, le prix de la Prestation doit être payé au plus tard trente (30) jours à compter de la réception de la facture aux coordonnées bancaires indiquées dans la facture de l'Institut,

Le prix indiqué dans la Proposition de services ne vise que les Prestations expressément énumérées et toute prestation additionnelle ou complémentaire non prévue dans la Proposition de services, demandée par le Client donnera lieu à une facturation en sus, sur la base d'un avenant au Contrat ou sur la base d'une Proposition de services additionnelle acceptée par le Client.

Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la prestation. A cet effet, une ou plusieurs personnes dûment habilitées seront en contact avec la personne mentionnée à la partie « contact » de la Proposition de services ou toute autre personne habilitée de l'Institut, pour assurer le suivi de l'exécution de la Prestation.

Le Client s'engage à respecter les dispositions contractuelles, en ce compris, la Proposition de services, les présentes CGS et tout autre document contractuel.

Logos et communications

Aux seules fins d'exécution du présent Contrat et pour la durée des obligations visées aux présentes, les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo officiel respectif et/ou tout autre signe distinctif, dans les publications et communications sur quelque support qu'il soit relatif à la promotion du Global Positive Forum. A cet effet, chacune des Parties communiquera à l'autre, par email, le logo officiel de son organisation, et le logo du Global Positive Forum ou de l'Institut, ou tout autre signe distinctif à utiliser dans les publications/communications.

Le droit d'utiliser le logo est strictement concédé par chacune des Parties à l'autre dans les conditions susmentionnées et ne pourra en aucun cas être transféré ou cédé à tout tiers, partenaire et/ou prestataire.

Chaque Partie déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des signes distinctifs communiqués à l'autre dans le cadre de la promotion Global Positive Forum.

A l'extinction des obligations contractuelles susmentionnées, les Parties s'engagent à ne plus utiliser tout signe distinctif de l'autre Partie, sans son accord préalable et exprès.

Droit à l'image

Des photographies du GPF, ainsi que des personnes assistant ou intervenant en qualité de speaker au GPF seront prises par l'Institut ou par tout tiers autorisé. Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées sur une photographie ou dans un film, une déclaration de ces personnes autorisant l'exploitation prévue de leur image sera recueillie. Ceci ne s'applique pas aux photographies prises et aux films tournés dans des lieux publics où les personnes présentes ne sont que difficilement identifiables, ni aux personnalités publiques agissant dans le cadre de leurs fonctions publiques.

Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de la part de ses mandataires sociaux ou salariés qui seront pris en photo ou en vidéo à l'occasion du Global Positive Forum.

Le Client autorise l'Institut à faire usage de toutes les photographies prises de ses salariés et mandataires sociaux présents au Global Positive Forum, notamment par le biais de leur publication sur le site Internet et sur les réseaux sociaux du Global Positive Forum, de ses affiliés ou de ses partenaires, leur reproduction éventuelle dans la Newsletter, en France comme à l'étranger, ou tout usage conforme au Contrat.

Propriété intellectuelle

L'intégralité des créations issues de l'exécution de la Prestation, en ce compris le contenu des publications, des comptes rendus ou toute autre contenu sur quelque support qu'il soit, sont de la propriété exclusive de l'Institut (ci-après les « **Livrables** »).

L'Institut concède au Client le droit d'utiliser ces Livrables, à condition de faire mention des termes « *Propriété de l'Institut de l'Economie Positive* » sur tout support.

Données personnelles

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Institut de l'Economie Positive

SAS au capital social de 1 550 240 € - 518 553 276 R.C.S. Nanterre - Numéro SIRET 518 553 276 00032

1 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie - France

Confidentialité

L'Institut s'engage à préserver une stricte confidentialité des données dites « **Confidentielles** » transmises par le Client. Sont considérés confidentiels, tous documents et informations, de quelque nature qu'ils soient et quelque support qu'ils aient, mentionné comme « *Confidentiel* » qui auront été communiqués aux Parties ou dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution de la présente Convention.

Pendant toute la durée du Contrat et au plus tard deux (2) ans après son extinction pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder ou de divulguer, directement ou indirectement tout secret d'affaires ou d'entreprise et plus généralement toutes informations confidentielles qui leur auraient été révélées ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la présente relation contractuelle. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et faire garder par leur personnel le caractère confidentiel de ces informations.

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la présente clause de confidentialité par leurs préposés, personnel et sous-traitants éventuels. Ne sont pas considérées comme confidentielles ; les informations destinées à être communiquées au public au titre du Contrat et dont la communication fait en coordination avec le Client ; les informations et les documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de tout autorité administrative ou judiciaire compétente.

Notification

Toute notification doit être effectuée par écrit, en se référant à la Prestation et être remise en main propre ou par coursier, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception à la personne mentionnée à la partie « Contact » de la Proposition de service, à l'adresse suivante :

L'Institut de l'Economie Positive,
1, place Victor Hugo
94200 Courbevoie

Responsabilité

L'Institut ne pourra en aucun cas être responsable du préjudice subi par l'autre Partie et résultant d'une inexécution par cette dernière de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, en cas de responsabilité de l'Institut, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être dus à l'autre Partie ne pourra excéder le montant des sommes déjà versées par le Client à l'Institut en exécution du Contrat au cours des trois (3) derniers mois.

L'IEP est responsable de l'organisation et de la conduite de l'ensemble du GPF et a souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à sa responsabilité d'organisateur d'événements.

Dans le cas où le lieu de la tenue du Forum serait modifié, cette modification ne pourra entraîner une résiliation automatique de la Convention et l'IEP offrira des prestations équivalentes au Partenaire n'entraînant aucune modification substantielle à la Convention.

Il est d'ores et déjà entendu qu'en cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tenue du GPF, pour des raisons externes à la volonté de l'Institut, notamment en raison de la situation sanitaire ou en raison des conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire (*ex. désistement de speakers, jauge diminuée*) l'Institut aura le droit de décider de tenir le GPF sous un format numérique ou tout autre format ne nécessitant pas la participation physique du public.

Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations substantielles en vertu du Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra prononcer la résolution de plein droit de la Convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

La fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit y compris en cas de résiliation, entraînera à compter de sa date d'achèvement la restitution immédiate par chaque Partie de l'ensemble des éléments de communication qui lui auront été communiqués par l'autre Partie sur tout support (papier, cd-rom, dvd, disques durs externes, etc.) ; l'arrêt immédiat de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre Partie sur leurs sites web.

Aucun remboursement des prestations effectuées ne pourra être demandé par le Client.

Annulation/report du Global Positive Forum

Au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19) qui rend le cadre d'intervention du Contrat très mouvant, les Parties s'engagent à adapter au mieux leurs obligations contractuelles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur un ajustement éventuel de leurs modalités d'exécution (par exemple, la tenue du forum en format numérique, l'animation d'ateliers de sensibilisation auprès du public à distance..).

En cas d'empêchement d'exécuter les obligations contractuelles dues au conséquences directe ou indirecte de la situation sanitaire et/ou des mesures de restrictions prises par le Gouvernement, le Contrat sera maintenu dans son intégralité.

En raison de la situation sanitaire, l'indication du lieu, de la date ou de la capacité de jauge sont indiqués à titre d'information et non contractuel. Dans l'éventualité où le lieu du Global Positive Forum n'est plus disponible, notamment en raison des conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire, l'Institut s'engage à tenir le Global Positive Forum dans un lieu équivalent ou en ligne.

Il est entendu par les Parties qu'en cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la tenue physique du Global Positive Forum, notamment du fait des mesures de sécurité sanitaire imposées par les autorités (gouvernementales, régionales, préfectorales, municipales ou autres), notamment mesures de confinement, de distanciation sociale, interdiction des rassemblements, l'Institut aura le droit de décider de tenir le Forum sous un format numérique ou tout autre format ne nécessitant pas la participation physique des participants, sans que ce changement ne fasse l'objet d'un avenant aux présentes, ni de résiliation du présent Contrat.

Dans le cas d'une annulation totale du Forum en format physique ou à distance, pour des raisons externes à la volonté des Parties, l'Institut remboursera la contribution non utilisée dans le cadre du Forum. Ce remboursement ne pourra pas dépasser 50% de la Contribution Financière au Partenaire.

Force Majeur

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme un événement qui empêche une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible l'exécution de la Convention.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement le notifier à l'autre Partie en lui précisant les détails de ce cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la Convention dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la Convention.

En cas d'échec de la discussion dans un délai maximum de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Ethique

Le Client atteste avoir pris connaissance de la Charte éthique du Global Positive Forum disponible sur son site web.

L'Institut s'interdit d'utiliser la contribution financière apportée par le Client pour rémunérer toute forme d'activité illégale ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en France ou dans tout autre État. En particulier, la Société déclare et reconnaît qu'en aucun cas tout ou partie de la contribution financière n'est destinée, directement ou indirectement, à être promise ou versée à un agent public ou privé, ou utilisée pour financer un avantage, aux fins d'influencer un acte ou une décision relevant des fonctions de cet agent public ou privé, ou conduisant cet agent public ou privé à user de son influence sur tout autre agent public ou privé.

Droit applicable et tribunaux compétents

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat est soumis au droit français et, doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de Nanterre.